



## ARRETE N° 2008/BE/020

### AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES RUE DE L'OISELEUR ET JEAN ZAY

Le Maire de la Ville de Mainvilliers,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** l'arrêté municipal du 20/11/2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Mainvilliers,
- Vu** la demande de la Société TOUZET BTP de LUCE en date du 25 février 2008

**Considérant** que les travaux d'aménagement des abords des écoles maternelle et primaire de la rue Jean Zay et de l'Oiseleur, nécessitent des mesures particulières.

### ARRETE

**Article 1 :** En raison de travaux d'aménagement des abords de l'école maternelle et primaire de la rue Jean Zay **se déroulant sur la période du lundi 3 mars au vendredi 4 juillet 2008**, la circulation, le stationnement, seront interdits et des itinéraires de déviation de circulation seront mis en place, en fonction de l'avancée du chantier.

**Article 2 :** Du 3 mars au 4 juillet 2008 – Travaux sur la rue de l'Oiseleur (tronçon situé entre la rue Jean Zay et la rue Jean Jaurès) : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit des travaux ; la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains et enseignants dans la totalité de la rue Jean Zay.

**Article 3 :** Arrêt de bus temporaire : pendant toute la durée des travaux, soit du 3 mars 2008 au 4 juillet 2008, un arrêt de bus temporaire pour les bus scolaires, sera aménagé dans la rue Jean Jaurès en face de la sortie de l'Ecole Maternelle.

**Article 4 :** Limitation de vitesse : pendant toute la durée des travaux, soit du 3 mars 2008 au 4 juillet 2008, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h dans la rue Jean Jaurès depuis l'intersection de la rue Jean Zay, jusqu'à l'intersection de la rue de la Libération.

**Article 5 :** La signalisation du chantier sera mise en place, sous sa propre responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. Elle devra être conforme aux règles de signalisation de chantiers temporaires en vigueur, et son balisage visible de jour comme de nuit. La sécurité des piétons devra être assurée par un dispositif adéquat.

**Article 6 :** La circulation sera rétablie les dimanches 9 et 16 mars 2008 en raison du déroulement des élections municipales. Les panneaux indiquant « rue barrée » seront déposés et remis à l'issue.

La chaussée et les trottoirs seront propres et accessibles dans les rues Jean Zay et l'Oiseleur.

**Article 7 :** Le droit des tiers est, et demeure expressément réservé.

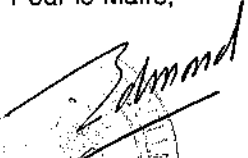
**Article 8 :** Toute dégradation de la voirie sera de la responsabilité du pétitionnaire et les travaux de réfection seront à sa charge.

**Article 9 :** les infractions au présent arrêté seront poursuivies et punies, conformément à la réglementation en vigueur.

*GA*

**Article 10** : Les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mainvilliers, le 29 février 2008  
Pour le Maire,



L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique EDMOND

**Destinataires :**

- 1- Monsieur le Commissaire de Police de CHARTRES/28
- 2- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. DE CHARTRES/28
- 3- Monsieur le Directeur des Services d'urgence de l'hôpital Louis Pasteur au Coudray/28
- 4- Monsieur le Directeur de FILIBUS
- 5- Monsieur le Directeur de TRANSBEAUCE
- 6- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- 7- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de MAINVILLIERS/28
- 8- Ets TOUZET - 14, rue de la Taye - 28110 - LUCE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire par affichage. Du 03.03.08, au 02.05.08.